

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° – BUDGET COMMUNAL 2019– Octroi d'un subside à la MJ de Hodimont – Projet
« Chemins de vie » - Approbation – Soumettre au Conseil Communal

LE CONSEIL,

Vu l'inscription d'un crédit de 2.000,00 € à l'allocation 761/332-02 du budget ordinaire 2017 de la Ville destiné aux maisons de jeunes, sous forme de subside en argent;

Attendu que pour soutenir l'A.S.B.L. "Maison des Jeunes de Hodimont" dans la concrétisation de deux voyages "Chemin de Vie" permettant à des jeunes de prendre part à un camp en haute montagne, le Collège communal a décidé en séance du 22 mai 2019, de lui octroyer un subside de 500,00 €

Vu le budget initial de la Ville pour l'exercice 2019, tel qu'il a été approuvé par le Conseil Communal, approuvé par les autorités de tutelle ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019 ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la Ville et ses dérogations ;

Vu la décision du Collège Communal du 22 mai 2019, d'autoriser la liquidation du subside en deux fois (50 % à l'octroi et 50 % sur base de factures acquittées) sous réserve de la décision du Conseil communal ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie);

Vu l'avis émis par la Section "Instruction publique - Ecole de Devoirs - Population - Jeunesse" en sa séance du 12 juin 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

Art 1 : D'octroyer un subside d'un montant de 500 € à la Maison des Jeunes de Hodimont

Art 2 : de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'ASBL de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

Art 3 : de déroger en principe au Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions lorsque les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

Art 4 : De transmettre la présente délibération, pour information, à la MJ de Hodimont et au service des Finances.

PROJET soumis au Conseil communal